

## La médiation est "précieuse pour conjuguer action gouvernementale et préoccupations des usagers" (F. Vidal)

La médiation de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur est "précieuse pour conjuguer l'action gouvernementale et les préoccupations naturelles des usagers" et "accompagner le changement", souligne Frédérique Vidal, lors du 20e anniversaire de la médiation, mardi 9 octobre 2018. Elle glisse à ce propos que son "projet comporte encore beaucoup" de changements. Elle appelle la médiation à développer encore ses relations partenariales, jugeant qu'une collaboration plus étroite entre médiateurs académiques et Crous permettrait de "mieux accompagner les usagers".



Frédérique Vidal, ministre de l'ESRI, lors des 20 ans de la médiation de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur. Camille Cordonnier

"La médiation de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur a vocation à se développer encore sur les prochaines années", souligne Frédérique Vidal, lors des 20 ans de la médiation, mardi 9 octobre 2018, faisant référence à la création du nouveau cadre juridique lié à la loi de justice du XXIe siècle et à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire dans trois académies (voir encadré). Apportant son "soutien" à la médiation, la ministre de l'ESRI salue l'adaptation dont elle a su faire preuve, ajoutant : "J'ai conscience des effets produits par la réforme du code de la justice administrative, l'accroissement des saisines à l'initiative du juge et l'augmentation de l'exposition" des médiateurs.

La ministre souligne également "les relations de confiance" établies entre la médiation et "les services aux niveaux central et académique". "Porteur d'alertes, le médiateur est pour nos ministères [EN et ESR], une aide précieuse et essentielle", ajoute-t-elle. Elle cite ainsi les sujets mis en avant dans les derniers rapports de la médiation – "échec en Paces, bourses, APB, déroulement des examens, accès en master et accueil des étudiants handicapés" – estimant qu'il reste "de grands progrès" à faire sur ces différents sujets. "Les recommandations présentées par la médiation [...] peuvent aider notre système à progresser dans son ensemble, dans le respect de tous les acteurs, usagers, personnels, gestionnaires, cadres de l'administration", insiste-t-elle. La ministre précise que "les saisines sont en augmentation de 16 % par rapport à l'année dernière et de 61 % par rapport à 2012".

accompagner le changement

Frédérique Vidal demande donc à la médiation "de ne jamais cesser d'accompagner le changement", jugeant qu'elle est "précieuse pour conjuguer l'action gouvernementale et les préoccupations naturelles des usagers". "Parce qu'il faut rétablir

les équilibres à chaque fois que cela s'avère nécessaire, mais surtout parce que mon projet comporte encore beaucoup [de changements]", glisse-t-elle.

Elle rappelle que des "étapes importantes ont été franchies" sur la dimension partenariale de la médiation, via notamment la signature de plusieurs conventions – une entre le médiateur académique, le tribunal administratif et Lyon-III et une autre avec la CPU –, ainsi que via "la mise en place de correspondants médiation dans les universités".

Frédérique Vidal appelle "à la poursuite de cette relation partenariale, car il y a encore beaucoup à imaginer", lançant : "Je pense au rôle que peuvent jouer les médiateurs académiques auprès des Crous faisant régulièrement face à des requêtes, des sollicitations pour des demandes de bourses ou de logements. Une collaboration plus étroite et plus participative permettra de mieux accompagner les usagers", dit-elle.

Quels rôles et prérequis de la médiation ?

Intervenant également en ouverture de la journée, Catherine Becchetti-Bizot, médiatrice de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, rappelle que "le cœur de la mission de la médiation est de rechercher des solutions amiables aux différents, en favorisant un dialogue apaisé entre les acteurs", grâce à un réseau de médiateurs répartis sur tout le territoire. Elle n'est "ni juge, ni avocat" et "ne peut être qu'un travail collaboratif", dit-elle, ajoutant que "l'enjeu majeur est de contribuer à une culture partagée de la médiation".

Invité à s'exprimer sur le sujet du "conflit et de la médiation", Michel Wieviorka, sociologue, directeur d'études à l'EHESS et président de la FMSH précise que la médiation "vise à créer un climat humaniste pour réenchanter le climat social". Il souligne également plusieurs conditions pour réussir un travail de médiation, dont :

- "une confiance de toutes les parties prenantes envers le médiateur" ;
- "l'impartialité, l'indépendance et la légitimité du médiateur" ;
- le fait que "le médiateur n'est pas là pour trouver ni même influencer la réponse à un conflit", ce qui nécessite une "grande capacité déontologique" ;
- "avoir le sens de l'intérêt général" ;
- "faire preuve de discrétion" ;
- "accepter que les parties prenantes puissent se retirer de la médiation à tout moment".

## **Historique et perspectives de La médiation de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur**

Créée en 1998 par le ministre de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Technologie de l'époque, Claude Allègre, la médiation de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur a été renforcée par la loi relative aux libertés et responsabilité des universités (2007), qui l'a instituée comme "troisième voie entre le recours gracieux et le recours contentieux", rappelle Catherine Becchetti-Bizot, médiatrice de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, ce mardi.

La médiatrice souligne aussi que le périmètre de la médiation a été accru par [loi](#) de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle du 18 novembre 2016, qui "tend à favoriser les moyens alternatifs de résolution des différends et réforme en profondeur le régime de la médiation en matière administrative". Elle note également l'impact du décret du 16 février 2018, instaurant "l'expérimentation de la médiation administrative préalable obligatoire avant un recours contentieux". Par ailleurs, le décret du 18 avril 2017 réformant le code de justice administrative prévoit l'intervention de la médiation sur demande du juge administratif.